

o.121.333.8 - MY/bü

Le 12 octobre 1978

Note au Bureau de l'intégration

L 13. Okt. 78 11

Convention européenne pour la répression du terrorisme

Vous voudrez bien trouver sous ce pli, en photocopie, une coupure tirée de l'édition de la NZZ du 11 octobre 1978. Comme vous le verrez, il s'agit d'une initiative prise au sein de la Communauté européenne tendant à établir entre les Neuf leur propre Convention pour la répression du terrorisme.

Or, comme vous le savez, le Conseil de l'Europe a mis sur pied en 1977 une Convention européenne pour la répression du terrorisme. Cette Convention a été ratifiée par l'Autriche et la Suède, mais aussi par deux Etats communautaires, la RFA et le Danemark. Elle est d'ailleurs entrée en vigueur entre ces quatre Etats le 4 août 1978. En Suisse, tout un processus est engagé à la Division de la justice tendant à ce que notre pays se lie par cet instrument international dans les deux ans qui viennent.

L'attitude de la Communauté en l'espèce nous surprend et nous déçoit. On peut en effet se demander s'il vaut la peine d'accomplir tant d'efforts dans notre pays pour se lier à une Convention européenne que nous considérons importante, alors que les pays communautaires semblent déjà s'en désintéresser. Au surplus, il est évident qu'une lutte efficace contre le terrorisme exige que l'aire d'application d'engagements internationaux dans ce domaine soit la plus vaste possible. Or, une Convention communautaire est par définition fermée; les non-neuf resteront donc à l'écart. Enfin, il est notoire que lors de l'élaboration de la Convention européenne mentionnée ci-dessus, l'opposition à des dispositions qui auraient été encore plus loin est venue de la part des Etats communautaires eux-mêmes et non pas des non-neuf.

Nous vous saurions dès lors vivement gré de bien vouloir vous enquérir de la situation réelle en l'espèce. Il nous intéresserait notamment de savoir si les Etats communautaires entendent approfondir leur collaboration dans cette voie et par quels moyens ils pensent associer les non-neuf à leurs efforts.

Division politique I

(Hegner)

Copie à la Division de la justice, avec annexe,  
à l'attention du Professeur Pierre Bolle.

+ M. Aubrey

L 13. Okt. 78 11

Dodis

